

AVOCAT

« L'objectif de la clinique juridique est de rapprocher les avocats de l'Université » 247p6

Entretien avec Benjamin Pitcho, avocat au barreau de Paris, maître de conférences, président de la Clinique juridique Saint-Denis



Pour la troisième année consécutive, l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis propose une permanence gratuite et quotidienne dans le cadre de la « clinique juridique », afin d'aider les personnes vulnérables dans leurs démarches juridiques et favoriser l'accès au droit. L'occasion pour son fondateur, Benjamin Pitcho, de dresser un premier bilan de cette initiative.

Gazette du Palais : En quoi consiste cette clinique juridique ?

Benjamin Pitcho : Cette clinique s'organise en permanences ouvertes de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, destinées à tout public. Elles sont chacune tenues par trois à quatre étudiants et un parrain lui-même avocat. Ce projet mobilise ainsi une dizaine d'avocats, dont cinq enseignants.

À l'issue de chaque entretien, les étudiants rédigent un compte rendu afin que je puisse être en mesure de sélectionner les dossiers que nous pourrions traiter. Pour cela, je vérifie que les intérêts en cause n'entrent pas en conflit avec ceux de l'université, que les enjeux ne sont pas trop importants et, enfin, que des avocats ne sont pas déjà désignés dans l'affaire.

Si aucun de ces cas de figure ne se présente, nous contactons la personne qui a sollicité l'aide de la clinique afin de l'avertir que son dossier est sélectionné pour une « information juridique ». Il ne s'agit ni de conseil juridique, ni d'un accompagnement, mais d'un « tableau » juridique de la situation, souvent accompagné de précisions sur le bureau d'aide juridictionnelle compétent. Deux à trois semaines sont en moyenne nécessaires pour traiter une affaire. Une fois le document établi, nous pouvons organiser un second entretien afin d'en rendre compte au justiciable.

Gaz. Pal. : Deux ans après la mise en place de cette clinique, quel est le bilan de son activité ?

B. P. : Tout d'abord, il y a eu une augmentation du nombre de cas traités. À l'origine, nous pensions travailler sur deux voire trois dossiers dans l'année. En réalité, nous en avons eu 100 et avons atteint 120 participants pour ce projet, rien que pour 2013. Entre 2014 et 2015, nous sommes passés à 130 dossiers.

Ensuite, nous avons observé une sensible variation de la nature des cas soumis. Depuis sa création, la clinique enregistre entre 30 et 35 % de dossiers relatifs au droit des étrangers. En revanche, alors qu'en 2013 25 % des dossiers concernaient le droit de la famille, c'est désormais le droit du logement qui représente cette proportion.

Enfin, cette expérience a été valorisée par son rattachement à un diplôme universitaire, ce qui a accru le nombre d'étudiants bénévoles. Il y a donc une sélection qui est mise en œuvre pour intégrer cette formation. Cela représente en moyenne 35 élèves par an. À ceux-là, s'ajoutent les étudiants des 30 classes de masters privés ainsi que de neuf masters publics qui ont tous l'obligation de consacrer 30 heures à la clinique juridique.

Gaz. Pal. : Comment cette expérience est-elle vécue par les étudiants ?

B. P. : Il existe en France un décalage entre les études et la profession des avocats, ce qui fait que les élèves sortant de l'EFB ne sont pas toujours opérationnels pour les cabinets. Or, la clinique juridique permet précisément d'attribuer des responsabilités aux étudiants tout en leur donnant un aperçu du métier d'avocat.

De plus, l'expérience est particulièrement intéressante en Seine-Saint-Denis, car les étudiants n'ont pas les mêmes acquis et chances sociales que ceux côtoyant les facultés de droit parisiennes. Si la motivation est bien présente, le contact avec les avocats fait défaut. C'est une barrière supplémentaire dès l'étape de la candidature, ce qui les désavantage encore plus par rapport aux parisiens.

Or, cette expérience apporte des qualités essentielles aux élèves pour leur parcours professionnel. D'une part, cette aventure humaine leur permet d'acquérir

davantage d'autonomie et de maturité en les confrontant à de véritables difficultés et détresses humaines tout en leur donnant des responsabilités, via la préparation des fichiers informatiques et la gestion des permanences. D'autre part, la plus-value des écrits rendus par les élèves pour les personnes illettrées n'est pas anodine. Cela apprend aux étudiants à rédiger des documents de manière la plus claire possible afin qu'ils soient exploitables et que les personnes ayant saisi la clinique puisse transmettre directement ces synthèses. En effet l'intérêt du document écrit est primordial pour des personnes vulnérables qui peuvent alors s'en servir concrètement face à un employeur par exemple.

Gaz. Pal. : Quel est l'objectif de la clinique juridique sur le long terme ?

B. P. : L'idée est de rapprocher les avocats de l'Université. Cette expérience peut être bénéfique dans les deux sens. D'un côté, les avocats qui transmettent leur savoir permettent à une génération d'élèves, qui n'ont jamais assisté à une audience de cour d'assises ou un référé, d'avoir une approche concrète de la profession. À mon sens, il est important que des praticiens enseignent afin de façonner les étudiants à leur image. À y réfléchir, ce sont les cabinets qui financent – indirectement – la formation de nos futurs confrères en leur allouant du temps et leur consacrant leurs ressources pour rendre efficaces les jeunes collaborateurs. Il serait beaucoup plus intéressant que les élèves sortant de l'EFB soient immédiatement opérationnels, à l'instar de ce que font les notaires. De l'autre côté, le retour des avocats dans le milieu universitaire est aussi une manière pour eux de continuer à se former. J'espère donc que cette expérience permettra le développement de parrainages entre avocats et étudiants. Certains avocats de renom participent déjà à la clinique, en y consacrant du temps pour la formation des étudiants et l'accompagnement à des audiences par exemple. Leur engagement est

déterminant et essentiel puisque, avec les étudiants, ce sont eux qui font de la clinique ce qu'elle est.

Gaz. Pal. : Quelles sont les autres perspectives envisageables ?

B. P. : À l'origine, je souhaitais développer un droit de suite à l'issue de ces consultations, afin que nous puissions plaider en l'absence de représentation obligatoire. Mais cela n'a pas été possible, car cela a pu être perçu comme un moyen de récupérer des dossiers. Dès lors, aucun des avocats bénévoles dans cette clinique n'a le droit de prendre la suite d'un dossier examiné par les étudiants.

En revanche, nous pourrions servir de soutien, de manière indirecte, à d'autres associations ou institutions, dans le cadre d'un contentieux préexistant ou des recherches pour les contentieux de principe. C'est ce qui se passe déjà avec EUCLID par exemple, rattachée à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, qui est l'une des toutes premières cliniques existantes en France. Pour ce qui nous concerne, nous pouvons offrir notre aide à des associations qui accompagnent des personnes vulnérables dans le cadre de la crise du logement ou, comme nous commençons à le faire, dans la crise des migrants avec l'Alliance des avocats pour les droits de l'Homme.

Par ailleurs, dans la mesure où ce modèle de « clinique » a été dupliqué dans d'autres institutions d'enseignement, un réseau associatif allant jusqu'à une fédération de cliniques pourrait être envisagé. Chacune des cliniques pourrait choisir de se spécialiser dans un domaine en particulier. De la sorte, les cliniques pourraient échanger leurs dossiers en fonction des pôles de compétence. Nous n'avons pas tous la même réputation, ni les mêmes objectifs. L'idée est que chacune des cliniques offre ce qu'elle maîtrise le plus, dans un but unique : améliorer l'accès au droit de chacun.

Propos recueillis par Iris Jousen